

Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

par arrêté n° 2026-001220 du 1 octobre 2026 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, l'Administration de la gestion de l'eau a obtenu l'autorisation pour la construction d'un pont en béton et en acier, ainsi que la déviation temporaire du cours d'eau nécessaire pour l'exécution des travaux, en vue de restaurer la continuité écologique du cours d'eau « Schibech », sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Weiswampach, sections A de Beiler et C de Weiswampach, sous les numéros 2194/5700, 100/393 et 2194/5701.

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Weiswampach, le 13 octobre 2026
Le Bourgmestre La Secrétaire

